

**PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DÉCISIONNELLE  
POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**6<sup>e</sup> rencontre – 19 octobre 2021**  
(par visioconférence)

---

**Direction générale :**

Mme Francyne Fleury, directrice générale par intérim  
M<sup>e</sup> Chloé Normand, secrétaire générale  
Mme Imène Bouguettaya, analyste, Service du secrétariat général

**Invités :**

MM. Jean-François Mongeau, directeur du Service des ressources  
financières  
Roger Lalonde, directeur adjointe au Bureau des approvi-  
sionnements  
Bruno Marchand, directeur du Service des ressources  
matérielles

\*\*\*\*\*

**Mot de la direction générale**

La directrice générale par intérim, Mme Francyne Fleury, souhaite la bienvenue  
aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

\*\*\*\*\*

1. **Adoption de l'ordre du jour**

La directrice générale par intérim soumet les points suivants à l'ordre du jour :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption  
des rapports par la directrice générale par intérim du 5 octobre 2021
- 3- Budget 2021-2022 – note de service – incidences financières des décisions –  
tableau et annexes
- 4- A-29-2023 Service de la gestion des personnes et du développement des  
compétences – personnel cadre et personnel de soutien  
administratif, technique et paratechnique du secteur général et  
du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier  
d'entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria –  
création et abolition de postes- modification au plan de  
l'effectif 2021-2022

- 5- A-29-2030 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel professionnel syndiqué et personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – modification au plan de l'effectif 2021-2022
- 6- A-31-4481 Service des ressources financières – fourniture sur demande de périphériques et accessoires informatiques – appel d'offres 27-673P – attribution d'un contrat à commandes
- 7- A-31-4561 Service des ressources financières – le 6361, 6<sup>e</sup> Avenue – reprise et réhabilitation majeure de l'immeuble du 6361, 6<sup>e</sup> Avenue – appel d'offres 25-2992P – attribution d'un contrat
- 8- A-31-4573 Service des ressources financières – école Saint-Gabriel-Lalemant, annexe – démolition sélective intérieure – appel d'offres 25-2993P – attribution d'un contrat
- 9- A-31-4587 Service des ressources financières – location sur demande de clôtures de sécurité – appel d'offres 15-354P – attribution d'un contrat
- 10- A-31-4588 Service des ressources financières – fourniture sur demande et livraison de gel hydro alcoolique pour les mains – appel d'offres 28-216P – exercice de la première option de renouvellement
- 11- A-31-4594 Service des ressources financières – services spécialisés pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau pour l'ensemble des bâtiments du CSSDM – appel d'offres 24-594P – exercice de la deuxième option de renouvellement
- 12- A-31-4601-A Service des ressources financières – école Saint-Jean-de-Matha – démantèlement sélectif des intérieurs – appel d'offres 25-2986P – refus de l'adjudicataire de donner suite à sa soumission
- 13- A-31-4602 Service des ressources financières – services à taux horaires d'entrepreneurs spécialisés en réfrigération et ventilation – appel d'offres 15-329P – exercice de la première année de renouvellement
- 14- A-33-1794 Service des ressources matérielles – école Félix Leclerc – révision de l'estimation des honoraires professionnels de conseils juridiques dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école (projet : 087 017 790)
- 15- A-33-1801 Service des ressources matérielles – école Camille-Laurin – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de la chaufferie (projet : 404 012 450)

- 16- A-33-1804 Service des ressources matérielles – autorisation pour le projet de servitude en faveur de la Ville de Montréal associé au raccordement électrique de l'école Le Plateau sise au 3700, avenue Calixa-Lavallée à Montréal (lot #2 316 935)
- 17- A-33-1805 Service des ressources matérielles – autorisation pour le projet de servitude en faveur de la Ville de Montréal associé au raccordement électrique du bâtiment scolaire sis au 6361, 6<sup>e</sup> Avenue à Montréal (lot #2 169 923)
- 18- A-33-1806 Service des ressources matérielles – autorisation pour le projet de servitude en faveur de la Ville de Montréal associé au raccordement électrique de l'école Sainte-Lucie sise au 8901, boul. St-Michel à Montréal (lot #6 314 662)
- 19- Documents d'information :
  - a) A-33-1802 Service des ressources matérielles – école Fernand-Seguin – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre de la réhabilitation majeure du bâtiment (projet : 330 009 600)
- 20- Décisions prises hors rencontre
  - a) A-31-4585 Service des ressources financières – École des métiers de la construction de Montréal – réhabilitation et nettoyage des systèmes de ventilation – appel d'offres 25-2983P – résiliation de contrat et retour en appel d'offres
- 21- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale par intérim du 5 octobre 2021

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1<sup>o</sup> d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par la directrice générale par intérim du 5 octobre 2021.

3. Budget 2021-2022 – note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Un document sur le budget 2021-2022 est déposé.  
La directrice générale par intérim, Mme Francyne Fleury, suit de près la situation financière du CSSDM.

4. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel cadre et personnel de soutien administratif, technique et paratechnique du secteur général et du secteur de l’adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier d’entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria – création et abolition de postes – modification au plan de l’effectif 2021-2022

Document déposé : Rapport A-29-2023 en date du 14 octobre 2021  
de Mme France Durocher concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’une expertise pointue est nécessaire pour effectuer ces opérations, et qu’il est risqué que l’expertise et les connaissances liées à la gestion des tables et des systèmes de paie soient détenue par une seule personne;

CONSIDÉRANT le changement dans la nature du travail créant une surcharge de travail importante au poste de régisseuse actuel et une diminution importante des tâches techniques dans l’équipe de la production de paie;

CONSIDÉRANT que nous nous dirigeons vers l’utilisation d’un nouveau système de traitement de la paie (SAGIR) qui viendra modifier de façon considérable les procédures actuelles ainsi que l’organisation du travail;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d’administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT l’article 87b) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d’ABOLIR un poste à temps plein annuel à 100 % de technicien en administration au Bureau de la paie et des avantages sociaux;
- 2° de CRÉER un poste de régisseur au secteur de la paie et des avantages sociaux et l’IMPUTATION du différentiel salarial entre les 2 postes à l’indice 510-000-1-52330-530;
- 3° de MODIFIER les plans de l’effectif 2021-2022 du personnel cadre et du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l’adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier d’entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria adopté le 20 mai 2021.

5. Service la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel professionnel syndiqué et personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – modification au plan de l'effectif 2021-2022

Document déposé : Rapport A-29-2030 en date du 15 octobre 2021  
de Mme Olga Bragari concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin additionnel en services d'orthophonie à l'école de La Lancée afin de répondre aux besoins des élèves;

CONSIDÉRANT le besoin réel en secrétariat suite à une forte augmentation de la clientèle étudiante à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal (EMFM);

CONSIDÉRANT que M. Gaston Bernard, ouvrier d'entretien classe II, est affecté à un surcroît de travail à 100 % (38,75 heures/semaine) depuis le 18 août 2021 à l'école Saint-Henri;

CONSIDÉRANT la nouvelle analyse des besoins au regard des tâches de secrétariat au centre Saint-Paul;

CONSIDÉRANT la nature des besoins en lien avec le processus d'admission à l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (EMICA);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT l'article 87b) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CRÉER un poste annuel à temps partiel à 20 % d'orthophonie à l'école de La Lancée à l'indice 100-217-1-23130-140;
- 2° de CRÉER un poste annuel à temps plein à 100 % de secrétaire à l'EMFM à l'indice 100-474-1-21120-150;
- 3° de CRÉER un poste annuel à temps plein d'ouvrier d'entretien classe II à 100 % à l'école Saint-Henri à l'indice 100-286-1-63000-177;
- 4° d'ABOLIR un poste annuel à temps plein à 100 % d'agent de bureau classe I au centre Saint-Paul;
- 5° de CRÉER un poste annuel à temps plein de conseiller en formation scolaire à 100 % à l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration (EMICA) à l'indice 100-478-1-23111-140;

6° de MODIFIER les plans de l'effectif 2021-2022 du personnel professionnel syndiqué et du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien classe II, concierges et personnel de cafétéria adoptés le 20 mai 2021.

6. Service des ressources financières – fourniture sur demande de périphériques et accessoires informatiques – appel d'offres 27-673P – attribution d'un contrat à commandes

Document déposé : Rapport A-31-4481 en date du 6 octobre 2021  
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un fournisseur pour la fourniture sur demande de périphériques et accessoires informatiques;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est *Solutions informatiques Inso inc.* au montant de 1 595 311,31 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget de chaque requérant;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relève provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'ATTRIBUER un contrat de 531 770,44 \$ plus taxes à *Solutions informatiques Inso inc.* pour la fourniture sur demande de périphériques et accessoires informatiques. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire.

7. Service des ressources financières – le 6361, 6<sup>e</sup> Avenue – reprise et réhabilitation majeure de l'immeuble du 6361, 6<sup>e</sup> Avenue – appel d'offres 25-2992P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4561 en date du 15 octobre 2021  
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la reprise et la réhabilitation majeure de l'immeuble situé au 6361, 6<sup>e</sup> avenue;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 16 août 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Consortium M.R. Canada ltée* au montant de 24 747 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2021-2022, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2020-2025 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 24 747 000 \$ plus taxes à *Consortium M.R. Canada ltée* plus bas soumissionnaire conforme, pour la reprise et la réhabilitation majeure de l'immeuble situé au 6361, 6<sup>e</sup> avenue;

- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

8. Service des ressources financières – école Saint-Gabriel-Lalemant, annexe – démolition sélective intérieure – appel d'offres 25-2993P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4573, version corrigée en date du 20 octobre 2021 de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la démolition sélective intérieure à l'école Saint-Gabriel-Lalemant, annexe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Décontamination IGR inc.* au montant de 819 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50511 Ajout d'espace pour la formation générale (PQI 2019-2029), par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement dans le cadre de la sous-mesure 50622 - Résorption du déficit d'entretien 2021-2022, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2021-2026 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du directeur général et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;



CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 819 000 \$ plus taxes à *Décontamination IGR inc.*, pour la démolition sélective intérieure de l'école Saint-Gabriel-Lalemant, annexe;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

9. Service des ressources financières – location sur demande de clôtures de sécurité – appel d'offres 15-354P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4587 en date du 15 octobre 2021  
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié pour retenir un fournisseur qui livrera, installera, louera, démantèlera, récupérera et vendra, sur demande, des clôtures de sécurité pour la protection des bâtiments et des usagers du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle a été déclarée admissible et conforme par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le seul et plus bas soumissionnaire conforme est *Les clôtures Arboit inc.* au montant de 1 300 666 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement du Service des ressources matérielles et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 352 261,90 \$ plus taxes à *Les clôtures Arboit inc.* pour la location sur demande de clôtures de sécurité. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

10. Service des ressources financières – fourniture sur demande et livraison de gel hydro alcoolique pour les mains – appel d'offres 28-216P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4588 en date du 14 octobre 2021  
de Mmes Rocio Morales Valiente et Marthe Murielle Papin  
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, deux contrats ont été attribués à *Trend Innovations inc.* pour la fourniture sur demande la fourniture et livraison de gel hydro alcoolique pour les mains pour le lot 1 et pour le lot 2;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait des ententes initiales d'une année et que celles-ci étaient assorties de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que la première année du contrat arrive à échéance le 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM de renouveler l'entente pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de produits (le Bureau des approvisionnements qui gère le magasin Covid) a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le fournisseur *Trend Innovations inc.* a été consulté et accepte de renouveler les ententes pour une première année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le renouvellement d'un contrat de 98 279 \$ plus taxes avec *Trend Innovations inc.* pour la fourniture et livraison de gel hydro alcoolique pour les mains (lot 1). Ce contrat sera en vigueur du 3 novembre 2021 au 2 novembre 2022 et pourra être reconduit une deuxième et dernière année, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;
- 2° d'AUTORISER le renouvellement d'un contrat de 264 550 \$ plus taxes avec *Trend Innovations inc.* pour la fourniture et livraison de gel hydro alcoolique pour les mains (lot 2). Ce contrat sera en vigueur du 3 novembre 2021 au 2 novembre 2022 et pourra être reconduit une deuxième et dernière année, à la demande du CSSDM et avec l'accord de l'adjudicataire.

11.

Service des ressources financières – services spécialisés pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau pour l'ensemble des bâtiments du CSSDM – appel d'offres 24-594P – exercice de la deuxième option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4594 en date du 15 octobre 2021  
de M. Yassine Bennis Touhaf et de Mme Marthe Murielle Papin  
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, six contrats à exécution sur demande ont été attribués à *Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.*, *Management Simo inc.*, *GBI Experts-Conseils inc.*, *Solesco inc.*, *Golder Associates Ltd.* et *Englobe Corp.* pour les services spécialisés pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau potable pour l'ensemble des bâtiments du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande du CSSDM et avec l'accord des adjudicataires;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette deuxième et dernière option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.*, *Management Simo inc.*, *GBI Experts-Conseils inc.*, et *Solesco inc.* ont été consultés et acceptent de renouveler l'entente pour une deuxième année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT le refus d'*Englobe Corp.* et *Golder Associates Ltd.* de renouveler l'entente pour une deuxième fois;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'exercice du deuxième et dernier renouvellement de quatre contrats à exécution sur demande d'une valeur annuelle globale de 418 770 \$ plus taxes avec *Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.*, *Management Simo inc.*, *GBI Experts-Conseils inc.*, et *Solesco inc.* pour les services spécialisés pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau potable pour l'ensemble des bâtiments du CSSDM. Ces contrats d'une durée d'une année seront valides à compter du 18 novembre 2021.

12. Service des ressources financières – école Saint-Jean-de-Matha – démantèlement sélectif des intérieurs – appel d'offres 25-2986P – refus de l'adjudicataire de donner suite à sa soumission

Document déposé : Rapport A-31-4601-A en date du 19 octobre 2021 de MM. Naceur Guediri et Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au démantèlement sélectif des intérieurs à l'école Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction* au montant de 1 337 888 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, *Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction*, aux termes de la décision n° 8 de la rencontre décisionnelle du 13 juillet 2021 (rapport-A-31-4516);

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme, *Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction*, a refusé de signer le contrat et de se mobiliser pour exécuter les travaux de l'appel d'offres conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT que le CSSDM prévoyait, dans la décision 8 de la rencontre décisionnelle du 13 juillet 2021 (rapport A-31-4516), d'octroyer le contrat à *La Compagnie de construction Edilbec inc.*, deuxième soumissionnaire admissible et conforme en cas de refus du plus bas soumissionnaire de donner suite à sa soumission;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles et la firme de professionnels, après une analyse approfondie, considèrent que le prix soumis par *La Compagnie de construction Edilbec inc.* est très élevé et ne recommandent pas de lui attribuer le contrat;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 8 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 34 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*;

CONSIDÉRANT l'article 164 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de CONSTATER la résiliation unilatérale du contrat par *Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction* plus bas soumissionnaire conforme, pour le démantèlement sélectif des intérieurs à l'école Saint-Jean-de-Matha;
- 2° d'AUTORISER le CSSDM à ne pas aller de l'avant avec la réalisation de l'appel d'offres 25-2986P;
- 3° de PAYER la somme de 5 000 \$ (taxes incluses) à *La Compagnie de construction Edilbec inc.* à titre de compensation et de règlement final pour ses dépenses effectuées suite à la décision du CSSDM de ne pas réaliser les travaux comme prévus à l'appel d'offres;
- 4° le cas échéant, de RÉSERVER le droit du CSSDM de se prévaloir du cautionnement de soumission de *Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction* suite à son défaut de donner suite à sa soumission;
- 5° le cas échéant, d'AUTORISER le Bureau des affaires juridiques à entreprendre les procédures judiciaires à l'encontre de *Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction* ainsi que sa caution suivant l'exécution des travaux prévus à l'appel d'offres 25-2986P afin de recouvrer la différence entre le montant de sa soumission et le coût réel des travaux;
- 6° de REFUSER toute soumission présentée par *Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction* comme prévu à l'article 8 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et à l'article 3.2.7 des *Instructions aux soumissionnaires* pour une durée de deux ans.

13. Service des ressources financières – services à taux horaires d'entrepreneurs spécialisés en réfrigération et ventilation – appel d'offres 15-329P – exercice de la première année de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4602 en date du 14 octobre 2021  
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, cinq contrats à exécution sur demande ont été attribués à *J.P. Lessard Canada inc.*, *Ventilation Belle-Rive inc.*, *Av-Tech inc.*, *Névé réfrigération inc.* et *Climatisation Morrison inc.* pour le service à taux horaires d'entrepreneurs en réfrigération et ventilation;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci est assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le contrat à exécution sur demande prendra fin à l'arrivée du premier des événements suivants :

- La date d'échéance : au terme d'une année de contrat ferme;
- L'atteinte du montant maximal indiqué dans le bon de commande au moment de son envoi;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été envoyée à *J.P. Lessard Canada inc.*, *Ventilation Belle-Rive inc.*, *Av-Tech inc.*, *Névé réfrigération inc.* et *Climatisation Morrison inc.* afin de connaître leur intention et que ceux-ci ont tous accepté de renouveler l'entente pour une première année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM de renouveler l'entente pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 115 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au CSSDM*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le renouvellement des contrats pour les services à taux horaires d'entrepreneurs en réfrigération et ventilation, avec *J.P. Lessard Canada inc.*, *Ventilation Belle-Rive inc.*, *Av-Tech inc.*, *Névé réfrigération inc.*, et *Climatisation Morrison inc.*, pour un montant global annuel de 310 484 \$ plus taxes, pour la période du 20 octobre 2021 au 19 octobre 2022.

14. Service des ressources matérielles – école Félix Leclerc – révision de l'estimation des honoraires professionnels de conseils juridiques dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école (projet : 087 017 790)

Document déposé : Rapport A-33-1794 en date du 13 octobre 2021 de M. José Camirand Simoneau concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les services professionnels requis;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que la dépense 2021-2022 dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget du Service du secrétariat général et, par conséquent, elle aura une incidence sur la situation financière du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que le CSSDM évalue la possibilité de présenter une demande d'aide financière à la mesure 50550 – Régime d'indemnisation en fonction des critères de recevabilité du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme mentionnée dans le rapport confidentiel A-33-1794 la somme estimée incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Félix-Leclerc.

15. Service des ressources matérielles – école Camille-Laurin – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de la chaufferie (projet : 404 012 450)

Document déposé : Rapport A-33-1801 en date du 24 septembre 2021 de M. Rabii Abidi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *GBI Experts-Conseils inc.* pour les services professionnels liés à la réfection de la chaufferie de l'école Camille-Laurin, située au 8000, avenue de l'Épée, à Montréal;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût des travaux estimé et l'effet sur les honoraires professionnels en vertu du *Décret* en vigueur;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c C-65.1);

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 - Résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le rapport programmation et plan directeur d'investissement 2019-2024 du CSSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEQ en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation de la directrice générale par intérim et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement proposée dans le présent rapport;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *GBI Experts-Conseils inc.* la somme estimée incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de la réfection de la chaufferie de l'école Camille-Laurin.

16. Service des ressources matérielles – autorisation pour le projet de servitude en faveur de la Ville de Montréal associé au raccordement électrique de l'école Le Plateau sise au 3700, avenue Calixa-Lavallée à Montréal (lot #2 316 935)

Document déposé : Rapport A-33-1804 en date du 4 octobre 2021  
de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bâtiment utilise l'électricité comme principale source d'énergie afin d'alimenter entre autres, le chauffage, la ventilation, l'eau chaude domestique, etc.;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec est l'unique fournisseur pouvant offrir le service de raccordement au réseau souterrain moyenne tension;

CONSIDÉRANT que tous les projets ayant un impact sur les réseaux câblés, aériens ou souterrains, sur le territoire de la ville de Montréal, tant sur les domaines publics que privé, doivent être soumis à la Commission des services électriques de Montréal et exigent une servitude le cas échéant;



CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit déposer auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) une demande officielle d'autorisation afin de consentir un démembrement du droit de propriété (servitude) d'une partie du lot #2 316 935, en vertu de l'article 272 al.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

CONSIDÉRANT que suite à l'autorisation du MEQ, le CSSDM pourra consentir une servitude à la Ville associée au raccordement électrique de l'école Le Plateau située au 3700 avenue Calixa-Lavallée à Montréal, selon le projet d'acte de servitude et de sa description technique;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le CSSDM à déposer auprès du MEQ, par l'entremise du directeur du Service des ressources matérielles, une demande officielle d'autorisation afin de consentir un démembrement du droit de propriété (servitude) sur une partie du lot #2 316 935, en vertu de l'article 272 al.1 de la LIP;
- 2° d'AUTORISER le CSSDM, par l'entremise du directeur du Service des ressources matérielles, suite à l'autorisation du MEQ, à consentir une servitude à la Ville associée au raccordement électrique de l'école Le Plateau située au 3700, avenue Calixa-Lavallée à Montréal, selon le projet d'acte de servitude et de sa description technique;
- 3° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer l'acte de servitude.

17. Service des ressources matérielles – autorisation pour le projet de servitude en faveur de la Ville de Montréal associé au raccordement électrique du bâtiment scolaire sis au 6361, 6<sup>e</sup> Avenue à Montréal (lot #2 169 923)

Document déposé : Rapport A-33-1805 en date du 5 octobre 2021  
de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bâtiment utilise l'électricité comme principale source d'énergie afin d'alimenter entre autres, le chauffage, la ventilation, l'eau chaude domestique, etc.;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec est l'unique fournisseur pouvant offrir le service de raccordement au réseau souterrain moyenne tension;

CONSIDÉRANT que tous les projets ayant un impact sur les réseaux câblés, aériens ou souterrains, sur le territoire de la ville de Montréal, tant sur les domaines publics que privé, doivent être soumis à la Commission des services électriques de Montréal et exigent une servitude le cas échéant;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit déposer auprès du ministère de l'Éducation (MEQ) une demande officielle d'autorisation afin de consentir un démembrement du droit de propriété (servitude) d'une partie du lot #2 169 923, en vertu de l'article 272 al.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

CONSIDÉRANT que suite à l'autorisation du MEQ, le CSSDM pourra consentir une servitude à la Ville associée au raccordement électrique de l'immeuble sis au 6361, 6<sup>e</sup> avenue à Montréal, selon le projet d'acte de servitude et de sa description technique;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1<sup>o</sup> d'AUTORISER le CSSDM à déposer auprès du MEQ, par l'entremise du directeur du Service des ressources matérielles, une demande officielle d'autorisation afin de consentir un démembrement du droit de propriété (servitude) sur une partie du lot #2 169 923, en vertu de l'article 272 al.1 de la LIP;
- 2<sup>o</sup> d'AUTORISER le CSSDM, par l'entremise du directeur du Service des ressources matérielles, suite à l'autorisation du MEQ, à consentir une servitude à la Ville associée au raccordement électrique de l'immeuble sis au 6361 6<sup>e</sup> avenue à Montréal, selon le projet d'acte de servitude et de sa description technique;
- 3<sup>o</sup> d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer l'acte de servitude.

18. Service des ressources matérielles – autorisation pour le projet de servitude en faveur de la Ville de Montréal associé au raccordement électrique de l'école Sainte-Lucie sise au 8901, boul. St-Michel à Montréal (lot #6 314 662)

Document déposé : Rapport A-33-1806 en date du 5 octobre 2021  
de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bâtiment utilise l'électricité comme principale source d'énergie afin d'alimenter entre autres, le chauffage, la ventilation, l'eau chaude domestique, etc.;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec est l'unique fournisseur pouvant offrir le service de raccordement au réseau souterrain moyenne tension;

CONSIDÉRANT que tous les projets ayant un impact sur les réseaux câblés, aériens ou souterrains, sur le territoire de la ville de Montréal, tant sur les domaines publics que privé, doivent être soumis à la Commission des services électriques de Montréal et exigent une servitude le cas échéant;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire (CSSDM) doit déposer auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) une demande officielle d'autorisation afin de consentir un démembrement du droit de propriété (servitude) d'une partie du lot #6 314 662, en vertu de l'article 272 al.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

CONSIDÉRANT que suite à l'autorisation du MEQ, le CSSDM pourra consentir une servitude à la Ville associée au raccordement électrique de l'immeuble sis au 8901 boul. St-Michel à Montréal, selon le projet d'acte de servitude et de sa description technique;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER le CSSDM à déposer auprès du MEQ, par l'entremise du directeur du Service des ressources matérielles, une demande officielle d'autorisation afin de consentir un démembrement du droit de propriété (servitude) sur une partie du lot #6 314 662, en vertu de l'article 272 al.1 de la LIP;
- 2° d'AUTORISER le CSSDM, par l'entremise du directeur du Service des ressources matérielles, suite à l'autorisation du MEQ, à consentir une servitude à la Ville associée au raccordement électrique de l'immeuble sis au 8901, boul. St-Michel à Montréal, selon le projet d'acte de servitude et de sa description technique;
- 3° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer l'acte de servitude.

19. Documents d'information

- a) A-33-1802 Service des ressources matérielles – école Fernand-Seguin – révision de l'estimation des honoraires professionnels dans le cadre de la réhabilitation majeure du bâtiment (projet : 330 009 600)

20. Décisions prises hors rencontre

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT que certains rapports soumis à la directrice générale par intérim pour décisions ont été inscrits après la rencontre décisionnelle du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim a autorisé ce rapport depuis cette date, étant donné son importance;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° de RECEVOIR le rapport de décision suivante prise par la directrice générale par intérim, en application de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* :
- a) Service des ressources financières – École des métiers de la construction de Montréal – réhabilitation et nettoyage des systèmes de ventilation – appel d'offres 25-2983P – résiliation de contrat et retour en appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-4585 en date du 4 octobre 2021  
de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

- 1° d'ANNULER la décision 6 (rapport A-31-4560) prise lors de la séance décisionnelle du 24 août 2021;
- 2° de RÉSILIER le contrat liant *Services Aeropur inc.* et le Centre de services scolaire de Montréal pour la réhabilitation et le nettoyage des systèmes de ventilation à l'École des métiers de la construction de Montréal;
- 3° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à entreprendre toutes les démarches nécessaires devant donner plein effet à la présente résiliation;
- 4° de REPRENDRE le processus d'appel d'offres public dès le mois d'octobre 2021.

21. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 16 h 05.

*Secrétariat général – 24 janvier 2023*